

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1444

9 juin 2012

SOMMAIRE

actsens s.à.r.l.	69303	H.R.M. Software & IT S.à r.l.	69289
A&G Luxembourg AM, S.A.	69310	I.16 «Schiffflange»	69288
Alea plana S.à r.l.	69279	J.A.C. Store S.à r.l.	69311
Alpha Trains Group S.à r.l.	69311	JCF III Europe S. à r.l.	69297
Alpha Trains Holdco II S.à r.l.	69312	JT International Luxembourg S.A.	69303
Ampea S.A.	69312	l'éco2	69275
Anaida Investments S.A.	69312	Luma SIF	69297
Anmaur Holdings (Luxembourg) Sàrl	69284	LuxCo 91 S.à r.l.	69280
Atrium Invest SICAV-SIF	69291	March International	69269
Breuer & Trinh Tax Consulting UG (haf- tungsbeschränkt) 1 Co. S.C.S.	69291	MG - Immobilière S.A.	69299
ChallengeAir S.A.	69289	Monyx Fund	69284
CH'I Sàrl	69309	NM Fenster S.A.	69270
Creativenture S.à r.l.	69278	NM Fenster S.A.	69279
Defa S.A.	69288	Papillon Bleu S.A.	69277
DG Fenster Sàrl	69295	Parfinglobe Holding S.A.	69290
EDC FLAMING DARTS association sans but lucratif	69297	Qissme S.à r.l.	69289
Eden International Retail Center S.à r.l.	69312	Set & Match Sàrl	69309
Epsilon S.A.	69296	TEMTEX S. A. & Cie. INVESTCO quatriè- me S.e.c.s.	69310
FleetCor Luxembourg Holding3	69266	Top Scale Luxembourg S.à r.l.	69270
Fleurs Putz S.A.	69307	TRE Investments S.A.	69283
Gantner & Laux Malerbetrieb S.à r.l.	69296	True Holding 2 S.C.A.	69303
Garage de Kehlen S.à r.l.	69276	Unicapital Investments (Management) S.A.	69304
Goodman Alzenau Logistics (Lux) S.à r.l.	69297	Utilifin	69308
Goodman Linsengericht Logistics (Lux) S.à r.l.	69297	W.05 Steinfort "Victus"	69308
Hidden Peak Investments S.à r.l.	69282	White Rock Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	69280

FleetCor Luxembourg Holding3, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 121.979.

In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of December,

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of FleetCor Luxembourg Holding 3, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, with a share capital of EUR 125,000.-(one hundred twenty-five thousand Euro), and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 121.979 (the "Company").

There appeared:

- FleetCor Luxembourg Holding 1, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 137,500.-(one hundred thirty-seven thousand five hundred Euro), and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under the number B 121.520 ("FleetCor Luxembourg Holding 1"); and

- FleetCor Luxembourg Holding 2, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 2,000,000.-(two million Euro), registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under the number B 121.980 ("FleetCor Luxembourg Holding 2").

(the "Shareholders"),

here both represented by Mr. Max Mayer, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said powers of attorney, initialed ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 5,000 (five thousand) shares with a nominal value of EUR 25.(twenty-five Euro) each, representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders has been duly informed.

The Shareholders through their proxy holders request the notary to act that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Acknowledgment of the resignation of Mr. Eric Dey as type A manager of the Company;
2. Increase of the share capital of the Company by way of the issuance of new shares;
3. Subscription and payment of the new shares by way of incorporation of the part of the retained earnings of the Company;
4. Subsequent amendment to article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect such actions; and
5. Miscellaneous. After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to acknowledge that Mr. Eric Dey resigned as type A manager of the Company, with effect as at December 15, 2011.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 225,000. -(two hundred twenty-five thousand Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 125,000. -(one hundred twenty-five thousand Euro) to an amount of EUR 350,000.-(three hundred fifty thousand Euro) by the issuance of 9,000 (nine thousand) new shares with a nominal value of EUR 25.-(twenty-five Euro) each.

Third resolution

It is resolved to accept that all the 9,000 (nine thousand) new shares of the Company with a nominal value of EUR 25.-(twenty-five Euro) each, be subscribed by the Shareholders in proportion of their current shareholding by way of incorporation of part of the retained earnings of the Company as shown in the interim balance sheet of the Company as of November 30, 2011 (the "Retained Earnings") up to an amount of EUR 225,000.-(two hundred twenty-five thousand Euro) (the "Retained Earnings Incorporation").

Subscription - Payment

The Shareholders through their proxy holder declared to fully subscribe to the above mentioned increase of capital of an amount of EUR 225,000.(two hundred twenty-five thousand Euro) as follows:

- 900 (nine hundred) of the new shares are subscribed by FleetCor Luxembourg Holding 1; and
 - 8,100 (eight thousand one hundred) of the new shares are subscribed by FleetCor Luxembourg Holding 2;
- the whole being fully paid up by way of the Retained Earnings Incorporation.

Evaluation

Pursuant to a statement of value, which has been produced to the notary, all the managers of the Company declared that prior to the Retained Earnings Incorporation, the Retained Earnings are at least of an amount of EUR 225,000.-(two hundred twenty-five thousand Euro).

Effective implementation of the Retained Earnings Incorporation

The Shareholders, subscribers represented as stated here-above, expressly declare that:

- (i) prior to the Retained Earnings Incorporation, the Retained Earnings are at least of an amount of EUR 225,000.-(two hundred twenty-five thousand Euro);
- (ii) they are the legal owners and holders of all rights, title and interest in and to the Retained Earnings Account; and
- (iii) the Retained Earnings are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights.

Managers' intervention

Thereupon intervened:

Steve Pisciotta and Marcel Stephany acting as managers of the Company, each of them represented here by Mr. Max Mayer, prenamed, by virtue of a power of attorney.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their liabilities, engaged as managers of the Company by reason of the Retained Earnings Incorporation described above, expressly agree with the description of the Retained Earnings Incorporation, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions it is resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at EUR 350,000.-(three hundred fifty thousand Euro) divided into 14,000 (fourteen thousand) shares with a nominal value of EUR 25.-(twenty-five Euro) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about EUR 1,700.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons through their attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingtième jour de décembre,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de FleetCor Luxembourg Holding 3 une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg, au capital social de 125.000.-EUR (cent vingt-cinq mille euros), et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121.979 (la «Société»),

ont comparu:

- FleetCor Luxembourg Holding 1, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 137.500.-EUR (cent trente-sept mille cinq cent euros), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121.520; et

- FleetCor Luxembourg Holding 2 une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au capital social de 2.000.000.-EUR (deux millions euros) et en immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121.980;

(les «Associés»),

ici représentés par Monsieur Max Mayer, employé privé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec ce dernier.

Les 5.000 (cinq mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 25. EUR (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut se prononcer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les Associés ont été préalablement informés.

Les Associés, représentés par leurs mandataires, prient le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Prise d'acte de la démission de M. Eric Dey en tant que gérant de type A de la Société;
2. Augmentation du capital de la Société par l'émission de nouvelles parts sociales;
3. Souscription et paiement des nouvelles parts sociales au moyen d'une incorporation d'une partie des réserves;
4. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation du capital de la Société; et
5. Divers.

Après que l'ordre du jour a été approuvé par les Associés, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de prendre acte que M. Eric Dey a démissionné en sa qualité de gérant de type A de la Société avec effet au 15 décembre 2011.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 225.000.-EUR (deux-cent vingt-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de 125.000.-EUR (cent-vingt-cinq mille euros) à un montant de 350.000.-EUR (trois-cent-cinquante mille euros), par l'émission de 9.000 (neuf mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25.-EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter que toutes les 9.000 (neuf mille) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 25.-EUR (vingt-cinq euros) chacune, soient souscrites par les Associés par l'incorporation de réserves non encore distribuée, tel qu'il ressort des états financiers intérimaires de la Société arrêtés à la date du 30 novembre 2011 (les «Réserves») à concurrence d'un montant de 225.000.-EUR (deuxcent-vingt-cinq mille euros) (l'«Incorporation des Réserves »).

Souscription - Paiement

Les Associés, ici représentés par leur mandataire, ont déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de 225.000.-EUR (deux-cent-vingt-cinq mille euros) en souscrivant à l'ensemble des 9.000 (neuf mille) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 25.-EUR (vingt-cinq euros) chacune de la façon suivante:

- 900 (neuf cents) nouvelles parts sociales sont souscrites par FleetCor Luxembourg Holding 1; et
 - 8.100 (huit mille cent) nouvelles parts sociales sont souscrites par FleetCor Luxembourg Holding 2;
- le tout étant libéré intégralement par l'Incorporation des Réserves.

Evaluation

Suite à une déclaration sur la valeur de l'apport qui a été fournie au notaire, tous les gérants de la Société déclarent qu'avant l'Incorporation Réserves, les Réserves sont d'un montant au moins égal à 225.000.-EUR (deux-cent vingt-cinq mille euros).

Mise en oeuvre effective de l'Incorporation des Réserves

Les Associés, souscripteurs représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent expressément que:

(i) avant l'Incorporation des Réserves, les Réserves sont d'un montant au moins égal à 225.000 EUR (deux-cent vingt-cinq mille euros);

(ii) ils sont seuls propriétaires légitimes de tous les droits, titres et intérêts attachés aux Réserves;

(iii) les Réserves sont libres de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;

Intervention des gérants

Ci-après sont intervenus:

Steve Pisciotta et Marcel Stephany agissant en leur qualité de gérants de la Société, chacun étant représenté par Monsieur Max Mayer, préqualifié, en vertu d'une procuration,

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité de gérants de la Société engagée en raison de l'Incorporation des Réserves décrite ci-dessus, chacun d'eux accepte expressément la description de l'Incorporation des Réserves, son évaluation, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 350.000.-EUR (trois-cent-cinquante mille euros), divisé en 14.000 (quatorze mille) parts sociales d'une valeur nominale de 25.-EUR (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.».

Estimation des frais

Le montant des frais, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève à environ 1.700,-EUR.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante agissant par l'intermédiaire de son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max Mayer, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2011. Relation GRE/2011/4865. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 7 mars 2012.

Référence de publication: 2012034330/192.

(120044855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2012.

March International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 157.545.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 30 avril 2012:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

- De renouveler le mandat en tant qu'administrateur de M. Hugo Aramburu pour une nouvelle période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016;

- De nommer 2 nouveaux Administrateurs Messieurs Iñigo Damborenea et David Nuevo pour une nouvelle période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Administrateurs:

- M. José Luis Jiménez Guajardo-Fajardo;

- M. Reginald van Leer;

- M. Hugo Aramburu;

- M. David Nuevo, domicilié professionnellement à C/ Nuñez de Balboa 70 bis, 28006 Madrid - Espagne;

- M. Iñigo Damborenea, domicilié professionnellement à C/Castelló, 74, 28006 Madrid – Espagne.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2012.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE
Société Anonyme

Référence de publication: 2012055747/24.

(120078159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2012.

NM Fenster S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 129.278.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2012.

Paul DECKER
Le Notaire

Référence de publication: 2012042693/12.

(120056939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Top Scale Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, rue Pafebruch.
R.C.S. Luxembourg B 167.885.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twentieth day of March.

Before Us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

MAPRIMA Luxembourg S.A., a company with registered office at L-8308 Capellen, rue Pafebruch, 89F, registered in the Company Register of Luxembourg under the number B 166.933;

here represented by Mr Thierry STAS, chartered accountant, residing at B-6743 Buzenol (Belgium), acting as sole director of the company with power to bind the company with his single signature.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual property assets, industrial property assets, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and may issue bonds, without a public offer, which may be convertible and may issue debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions in relation to real estate or in relation to tangible or intangible property and especially in relation with intellectual property or industrial property.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “Top Scale Luxembourg S.à r.l.”

Art. 5. The registered office is established in Capellen.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EURO) represented by TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) shares with a par value of ONE EURO (1.- EURO) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December of every year.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2012.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND ONE HUNDRED EURO (1.100. EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following manager:

Mr Thierry Robert Octave STAS, chartered accountant, born in Brussels on 20 June 1969, residing at Chemin d'Etalle, 23, B-6743 Buzenol (Belgium).

- 2) The address of the corporation is fixed at L-8308 Capellen, rue Pafebruch, 89F.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le vingt mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

MAPRIMA Luxembourg S.A., une société ayant son siège à L-8308 Capellen, rue Pafebruch, 89F, inscrite au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 166.933;

ici représentée par Monsieur Thierry STAS, expert comptable, demeurant à Buzenol (Belgique), agissant en sa qualité d'administrateur unique de la société, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actifs de propriété intellectuelle, d'actifs de propriété industrielle, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers et spécialement de propriété intellectuelle ou industrielle.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "Top Scale Luxembourg S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Capellen.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE CENT EUROS (1.100.- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Thierry Robert Octave STAS, expert comptable, né à Bruxelles le 20 Juin 1969, demeurant au Chemin d'Etalle, 23, B-6743 Buzenol (Belgique).

2) L'adresse de la Société est fixée à L-8308 Capellen, rue Pafebruch, 89F.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. STAS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 mars 2012. Relation: LAC/2012/13061. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2012.

Référence de publication: 2012040470/250.

(120053790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2012.

l'éco2, Société Anonyme.

Siège social: L-8245 Mamer, 3, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 93.640.

L'an deux mille douze, le vingt-et-un février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "l'éco²", ayant son siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 93640, constituée originairement sous la dénomination de Parking de la Gare S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 620 du 6 juin 2003, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du:

- 9 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1969 du 22 septembre 2010,

- 25 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1391 du 27 juin 2011, en adoptant sa dénomination actuelle.

avec un capital social fixé à six millions d'euros (6.000.000,-EUR), représenté par six mille (6.000) actions, d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Amélie JURIN, gestionnaire, demeurant professionnellement à Kehlen, 40, Zone Industrielle de Kehlen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1.- Transfert du siège social vers L-8245 Mamer, 3, rue de la Libération.

2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

3.- Nominations statutaires

4.- Divers

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social vers L-8245 Mamer, 3, rue de la Libération et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi dans la commune de Mamer.»

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'adresse de l'administrateur Mademoiselle Géraldine SCHINTGEN, est actuellement: L-7217 Bérelange, 113A, rue de Bridel.

Réunion du conseil d'administration

Tous les membres du conseil d'administration, ici représentés par Madame Amélie JURIN, préqualifiée, en vertu d'une procuration lui délivrée, ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

Le conseil nomme Monsieur Robert SCHINTGEN, employé privé, né à Luxembourg, le 24 octobre 1947, demeurant à L-7217 Bérelange, 113, rue de Bridel, et Mademoiselle Géraldine SCHINTGEN, employée privée, née à Luxembourg, le 11 août 1978, demeurant à L-7217 Bérelange, 113A, rue de Bridel, aux fonctions d'administrateurs délégués.

Les mandats des administrateurs délégués ainsi nommés expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 800,-EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Amélie JURIN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 février 2012. Relation GRE/2012/732. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012042418/71.

(120056974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Garage de Kehlen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8282 Kehlen, 1, rue Gaessel.

R.C.S. Luxembourg B 34.107.

L'an deux mille douze,

Le trente mars,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Roland HERMANN, mécanicien, demeurant à L-8395 Septfontaines, 15, Waldhiel,

Lequel comparant a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Roland HERMANN, prénommé, en sa qualité de gérant-associé de la société à responsabilité limitée "GARAGE DE KEHLEN S.à r.l.", avec siège social à L-8282 Kehlen, 1, rue Gaessel, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacqueline HANSEN-PEFFER, alors de résidence à Capellen, en date du 26 avril 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 456 de 1990, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 34.107, déclare accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code Civil,

- la cession de cent (100) parts sociales, par acte sous seing privé daté du 30 mars 2012, par Monsieur Marc PETERS, mécanicien, demeurant à L-8284 Kehlen, 28, rue de Kopstal, à Monsieur Roland HERMANN, prénommé.

2. Ensuite, Monsieur Roland HERMANN, prénommé, seul associé de la société après réalisation de la cession de parts prémentionnée, décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante mille euros (EUR 50.000,00) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) à soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,00) par la création et l'émission de deux mille (2.000,00) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.00) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à compter de la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

L'intégralité des deux mille (2.000) parts sociales nouvelles a été souscrite par Monsieur Roland HERMANN, prénommé.

Toutes les parts sociales nouvellement émises ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

3. L'associé unique décide de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,00), représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.00) chacune.»

4. Monsieur Marc PETERS, prénommé, a déclaré dans l'acte sous seing privé de cession des parts sociales prémentionné démissionner de ses fonctions de gérant administratif de la société. Il est donné décharge à Monsieur Marc PETERS pour l'exercice de ses fonctions. Monsieur Roland HERMANN, prénommé, est désormais l'unique gérant de la société avec le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

5. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la société.

6. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais:

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombent à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Hermann, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 avril 2012. Relation: LAC / 2012 / 14998. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 6 avril 2012.

Référence de publication: 2012042026/53.

(120055906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2012.

Papillon Bleu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 41, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 131.809.

Extrait de la résolution adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social de la société en date du 09 mai 2012

L'assemblée décide à l'unanimité:

1^{ère} résolution

Les actionnaires représentant 100 % des actions de la société PAPILLON BLEU S.A. démission de Mlle BOUCHY Carine, au poste d'administrateur à partir du 29 Août 2011.

2^{ème} Résolution

Les actionnaires représentant 100 % des actions de la société PAPILLON BLEU S.A. nomme Mme BOGDAN Marie-Laure, demeurant au 1, rue du Pont à F57240 Knutange, au poste d'administrateur à partir du 09 Mai 2012.

3^{ème} Résolution

Les actionnaires représentant 100 % des actions de la société PAPILLON BLEU S.A. accepte le changement d'adresse de M. MICHELOT Stéphane à sa nouvelle adresse: 1, Rue du pont, F-57240 KNUTANGE.

4^{ème} Résolution

Les actionnaires représentant 100 % des actions de la société PAPILLON BLEU S.A. accepte le changement d'adresse de Mme MICHELOT Sandra à sa nouvelle adresse: 6, rue de la cote aux cannes F-55000 Varney Pour extrait sincère et conforme

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2012055822/26.

(120078548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2012.

Creativenture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wincrange, 66B, route de Lullange.

R.C.S. Luxembourg B 108.458.

L'an deux mille douze, le trentième jour de mars.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1° Monsieur Christophe Oscar Marcel Ghislain HEYNEN, administrateur de sociétés, né le 1^{er} novembre 1973 à Rocourt (Belgique), demeurant à B-4122 Neupré, 40/2, rue de la Croisette (Belgique),

2° Monsieur Guillaume Oscar Camille Julien HEYNEN, docteur en médecine, né le 16 juin 1945 à Plainevaux (Belgique), demeurant à CH-6300 Zug, 15, Grafenauerstrasse (Suisse), ici représenté par Monsieur Christophe Oscar Marcel Ghislain HEYNEN, précité, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 mars 2012 à Zug (Suisse).

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Les comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée Creativenture S.à r.l., avec siège social à L-8019 Strassen, 13, rue du Bois, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 108458, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 mai 2005, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1055 du 18 octobre 2005.

Les associés ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-8019 Strassen, 13, rue du Bois, à L-9780 Wincrange, 66B, route de Lullange.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède les associés décident de modifier l'article 2 des statuts:

« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Wincrange.

Il pourra être transféré en tout lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Christophe Heynen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 2 avril 2012. LAC/2012/15024. Reçu 75,-.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 avril 2012.

Référence de publication: 2012042494/43.

(120056672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Alea plana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 87.260.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012043973/11.

(120058495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2012.

NM Fenster S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 129.278.

Im Jahre zweitausendzwoölf, den neunten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxemburg.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft "NM FENSTER S.A." mit Sitz in L-7234 Bereldange, 33, rue du X Octobre,

gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 20. Juni 2007, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1731 vom 16. August 2007,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 129.278

Die Versammlung wurde eröffnet um 14.30 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz Dame Anne LAUER, Notarschreiberin, berufsansässig in Luxemburg.

Die Präsidentin bestimmte zum Sekretär Dame Virginie PIERRU, Notarschreiberin, berufsansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Herr Bernhard MOHR, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in L-7360 Helmdange, 12, rue de Helmdange.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Gesellschaft sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmenzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, dass die bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

- 1.- Sitzverlegung von Bereldange nach L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
- 2.- Abänderung von Artikel 2, Absatz 1 der Satzung
- 3.- Verschiedenes

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde wird folgender Beschluss einstimmig gefasst:

Einzigster Beschluss.

Die Versammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft nach L-2132 Luxembourg, 36, Avenue Marie-Thérèse zu verlegen, rückwirkend zum 2. Februar 2012 und infolge Artikel 2, Absatz 1 der Satzung abzuändern wie folgt:

" **Art. 2. (Absatz 2).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg."

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 14.45 Uhr.

Schätzung der Kosten.

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr 750,- EUR.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: MOHR, PIERRU, LAUER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mars 2012. Relation: LAC/2012/11843. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 10 avril 2012.

Référence de publication: 2012042692/49.

(120056936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

White Rock Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 134.493.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012043381/14.

(120057546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2012.

LuxCo 91 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 143.647.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the sixteenth day of April,

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster,

There appeared:

LuxCo 89 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the RCS) under number B 142.568, having a share capital of EUR 12,500.- (the Parent),

here represented by Mr Antoine FORTIER, attorney-in-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal delivered to him.

A copy of said proxy, having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the notary to state that:

I. The Parent is the sole shareholder of the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name Luxco 91 S.à r.l., having its registered office with registered office at L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, registered with the RCS under number B 143.647, having a share capital of EUR 12,500.- (the Company).

II. The Company has been incorporated on December 15, 2008 by a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, number 88, on January 15, 2009. The articles of association of the Company have not been amended since.

III. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all entirely subscribed and fully paid in.

IV. The Parent has full knowledge of the articles of association of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company.

Resolutions

The Parent has decided, in its capacity as sole shareholder of the Company, to proceed with the dissolution of the Company with immediate effect; and

(i) to assume the role of liquidator of the Company;

(ii) to grant full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandates;

(iii) as liquidator of the Company to declare (i) that the activity of the Company has ceased, (ii) that, except for administrative charges for liquidation purposes of the Company, all the known debts have been paid, (iii) that it takes over all assets, liabilities and commitments (including tax liabilities), known or unknown, of the Company, and (iv) that it undertakes to assume all outstanding liabilities (if any) of the Company and hence, the Company's liquidation can be terminated without prejudice;

(iv) consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed; and

(v) to keep the books, documents and records of the Company during a period of five (5) years at L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, Grand-Duchy of Luxembourg.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 800,-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

French translation to be provided:

L'an deux mille douze, le seizième jour du mois d'avril

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu

Luxco 89 S.à r.l., une société à responsabilité limitée Luxembourgeoise, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 142.568, ayant un capital social de EUR 12.500,-(la Société Mère);

ici représentée par Monsieur Antoine FORTIER, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Une copie de ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La Société Mère est l'associé unique de la société à responsabilité limitée luxembourgeoise existant sous la dénomination Luxco 91 S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 143.647 et ayant un capital social s'élevant à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) (la Société).

II. La Société a été constituée le 15 décembre 2008 suivant acte reçu par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 88, le 15 janvier 2009. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

III. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) divisé en cinq cent (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

IV. La Société Mère a une connaissance complète des statuts de la Société et connaît parfaitement la société financière de la Société.

Résolutions

La Société Mère a décidé, en sa qualité d'associé unique, de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat; et

(i) d'assumer le rôle de liquidateur de la Société;

(ii) de donner quitus aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats;

(iii) et en tant que liquidateur déclare (i) que les activités de la Société ont cessé (ii) que, excepté les dettes contractées par la Société pour les besoins de sa liquidation, les dettes connues ont été payées, (iii) qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers (ceci incluant les engagements fiscaux), connus ou inconnus, de la Société et (iv) que la dissolution est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux de la Société;

(iv) de ce fait, la Société est dissoute et la procédure de liquidation est achevée; et

(v) de conserver les livres, documents et dossiers de la Société durant une période de cinq (5) ans à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, Grand-duché de Luxembourg.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé à environ 800,-EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, lesdits mandataires ont signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: Antoine FORTIER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 avril 2012. Relation GRE/2012/1409. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 10 mai 2012.

Référence de publication: 2012055199/102.

(120075988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

Hidden Peak Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.352.

L'an deux mil douze, le neuvième jour de mars.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Ici représentée par Monsieur Mirko LA ROCCA, employé privé, demeurant professionnellement au 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

agissant en sa qualité de mandataire de l'associé unique de la société HIDDEN PEAK INVESTMENTS S.R.L. anciennement HIDDEN PEAK INVESTMENTS S.A., avec siège à Viale M. Grappa 43, I-36061 Bassano del Grappa (VI), en vertu d'un pouvoir lui conféré à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de HIDDEN PEAK INVESTMENTS S.A., citée ci-dessous, en date du 8 septembre 2011 portant le numéro 39.299 du répertoire du notaire soussigné, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2686 du 4 novembre 2011.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Que suivant le dit acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 septembre 2011, il avait été décidé notamment de réduire le capital, de transformer la forme en celle d'une S.à r.l. et transférer le siège social statutaire et administratif de la société anonyme HIDDEN PEAK INVESTMENTS S.A., ayant eu son siège social au L-2449 Luxembourg, 30, boulevard du Prince Henri et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 123.352, de Luxembourg en Italie sous condition suspensive de l'inscription de la Société auprès de la Camera di Commercio Industria par les autorités italiennes compétentes.

Qu'il résulte de l'extrait du «Registro delle Imprese di Vicenza n° d'iscrizione 03728470240, data di iscrizione 04/01/2012» que la condition suspensive a été réalisée en date du 4 janvier 2012 et que partant les résolutions 2 et suivantes de ladite assemblée ont sorti leurs effets et qu'il a y lieu de procéder aux formalités qui s'imposent et à la radiation de la société HIDDEN PEAK INVESTMENTS S.à r.l. (anciennement HIDDEN PEAK INVESTMENTS S.A.) auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

L'extrait du «Registro delle Imprese di Vicenza n° d'iscrizione 03728470240» restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: Mirko La Rocca, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 mars 2012. LAC / 2012 / 11486. Reçu 75,.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 mars 2012.

Référence de publication: 2012045721/39.

(120061040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

TRE Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 146.281.

L'an deux mille douze,

le vingt-deux mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société «IRIS FUND SICAV-FIS, par le compartiment SFERA», une société en commandite par actions sous forme d'une société d'investissement à capital variable-fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS) avec sa structure dit «umbrella» qui comprend différents compartiments et classes, avec siège social au 111, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

elle-même ici représentée par Madame Orietta RIMI, employée privée, avec adresse professionnelle au 38, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 16 mars 2012,

laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est [actionnaire unique de la société «TRE INVESTMENTS S.A.» (la «Société») une société anonyme, constituée conformément à un acte notarié reçu en date du 11 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1164 du 15 juin 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 146.281, établie et ayant son siège social au 38 avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg.

Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte notarié dressé le 03 juin 2009, publié au Mémorial numéro 1218 du 24 juin 2009.

Laquelle partie comparante, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique DECIDE de supprimer la valeur nominale des deux mille deux cent dix (2.210) actions existantes de la Société, de sorte que le capital social d'un montant de DEUX CENT VINGT ET UN MILLE EUROS (221.000,- EUR) sera représenté par deux mille deux cent dix (2'210) actions sans mention de valeur nominale, toutes détenues par lui-même.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de procéder à une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE QUARANTE EUROS (150.040,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de DEUX CENT VINGT ET UN MILLE EUROS (221.000,- EUR) représenté par deux mille deux cent dix (2.210) actions sans mention de valeur nominale à un montant de TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE QUARANTE EUROS (371.040,- EUR) qui sera, après cette augmentation de capital une fois réalisé, divisé en sept mille cinquante (7.050) actions sans mention de valeur nominale.

Troisième résolution

L'actionnaire unique DECIDE d'émettre, en conséquence directe de cette augmentation de capital, quatre mille huit cent quarante (4.840) actions nouvelles ordinaires sans désignation de valeur nominale, chaque nouvelle action émise avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la tenue des présentes résolutions.

Quatrième résolution

Souscription et Libération

Les quatre mille huit cent quarante (4.840) actions nouvelles émises par la Société ont été entièrement souscrites par la partie comparante, la société «la société «IRIS FUND SICAV-FIS, par le compartiment SFERA», préqualifiée, agissant en sa qualité de seul et unique actionnaire et libérées intégralement par elle-même par un apport en numéraire de la somme de CENT CINQUANTE MILLE QUARANTE EUROS (150.040,- EUR).

La preuve de cette libération des actions nouvelles en numéraire a été fournie au notaire soussigné par une attestation bancaire, qui la reconnaît expressément.

Cinquième résolution

Afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant réalisée, l'actionnaire unique DECIDE de modifier le premier alinéa de l'article TROIS (3) des statuts de la Société. L'actionnaire unique décide de donner à ce premier alinéa de l'article TROIS (3) des statuts, la nouvelle teneur suivante:

Art. 3. (Premier alinéa). «Le capital social souscrit est fixé à TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE QUARANTE EUROS (371.040,- EUR) représenté par sept mille cinquante (7.050) actions sans mention de valeur nominale.»

Frais - Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille trois cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la même mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. RIMI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 mars 2012. Relation: EAC/2012/3987. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012052923/69.

(120073306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2012.

Monyx Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 67.545.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2012.

Référence de publication: 2012045807/10.

(120061255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2012.

Anmaur Holdings (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 127.909.

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth day of March 2012.

Before Maître Roger Arrensdorff, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Tom Koshelowsky, born on March 31, 1969 in Montréal (Canada) residing at 30 Beach Lane, Sandypoint, SP-63817, Nassau, Bahamas (hereafter referred to as the "Sole Member"),

duly represented by Mr. Matthieu Groetzing, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg 20, avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy dated March 29, 2012.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that the Sole Member is the sole member of Anmaur Holdings (Luxembourg) Sàrl, a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée"), having its registered office at L-5884 Hesperange, 300C route de Thionville, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 127.909, incorporated by a deed received by Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg on May 3, 2007 published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1336, on July 3, 2007 and amended for the last time by a deed received by Maître Henri Hellincks, notary residing in Luxembourg on March 31, 2011, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1558, on July 13, 2011 (hereafter referred to as the "Company").

II. record the following resolutions which have been taken in the best interest of the Company, in accordance with the agenda below:

Agenda:

1. Approval of the interim accounts of the Company as of March 28, 2012;
2. Approval of a repurchase shares agreement to be entered between the Company and the Sole Member;
3. Approval to grant power to the sole manager of the Company in view of the redemption of the shares;

4. Confirmation of the compliance of the redemption with articles 49-2 and following of the amended law dated August 10, 1915 on commercial companies;
5. Decrease of the corporate capital by cancellation of the Class I Shares through repurchase and cancellation of the entire Class I Shares and determination of the cancellation value per share;
6. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the reduction of the corporate capital of the Company; and
7. Any other business.

First resolution

The Sole Member resolved to approve the interim accounts of the Company as of March 28, 2012, as submitted by the sole manager of the Company.

The pro forma interim balance sheet as of March 28, 2012 of the Company, after having been signed “ne varietur” by the proxy holder representing the Sole Member of the Company and the notary, will remain attached to the present minutes and will be filled together with the present deed, with the registration authorities.

Second resolution

The Sole Member resolved to approve the entering by the Company as purchaser into a repurchase shares agreement with the Sole Member as seller with regard to the redemption of Class I Shares of the Company.

Third resolution

The Sole Member resolved to grant power to the sole manager of the Company to redeem 1,614,745 (one million six hundred fourteen thousand seven hundred forty-five) Class I Shares of the Company which were purchased in view of their subsequent cancellation.

Fourth resolution

The Sole Member confirmed that the redemption of the entire Class I Shares of the Company was in compliance with articles 49-2 and following of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

Fifth resolution

The Sole Member decided to decrease the corporate capital of the Company by an amount of USD 1,614,745.- (one million six hundred fourteen thousand seven hundred forty-five US Dollars) by cancellation of the Class I Shares through the repurchase and cancellation of the entire Class I Shares. This repurchase and cancellation of the entire Class I Shares was based on a calculation made pursuant to article 6.3 of the articles of association on the basis of the interim accounts as of March 28, 2012 as determined by the sole manager of the Company.

Pursuant to article 6.3.1 of the articles of association of the Company the cancellation value per share shall be equal to the total cancellation amount amounting to USD 1,619,822.22 (one million six hundred nineteen thousand eight hundred twenty two US Dollars and twenty two cents) divided by the number of shares issued in the Class I Shares, namely 1,614,745 (one million six hundred fourteen thousand seven hundred forty-five).

Consequently, the Sole Member noted that the cancellation value per share amounted to USD 1.003145.

Following the cancellation of the entire Class I Shares, based on the aforementioned calculation, the holders of Class I Shares were therefore entitled to receive an amount of USD 1,619,822.22 (one million six hundred nineteen thousand eight hundred twenty two US Dollars and twenty two cents) whose payment will be made by the assignment of a promissory note for a total amount of USD 1,619,822.22 (one million six hundred nineteen thousand eight hundred twenty two US Dollars and twenty two cents).

Consequently, the corporate capital of the Company was reduced from its current amount of USD 14,550,191.- (fourteen million five hundred fifty thousand one hundred ninety-one US Dollars) to the amount of USD 12,935,446.- (twelve million nine hundred thirty five thousand four hundred forty six US Dollars) represented by 1,632,231 Class A Shares, 1,614,745 Class B Shares, 1,614,745 Class C Shares, 1,614,745 Class D Shares, 1,614,745 Class E Shares, 1,614,745 Class F Shares, 1,614,745 Class G Shares and 1,614,745 Class H Shares, with a nominal value of USD 1.- (one US Dollar) each.

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Member decided to amend article 5 of the articles of association to be read as follows:

“ **Art. 5. Capital - Shares.** The issued share capital of the Company is set at USD 12,935,446. (twelve million nine hundred thirty five thousand four hundred forty six US Dollars) divided into:

- 1,632,231 (one million six hundred thirty-two thousand two hundred thirty-one) Class A Shares,
- 1,614,745 (one million six hundred fourteen thousand seven hundred forty-five) Class B Shares,
- 1,614,745 (one million six hundred fourteen thousand seven hundred forty-five) Class C Shares,

1,614,745 (one million six hundred fourteen thousand seven hundred forty-five) Class D Shares,
1,614,745 (one million six hundred fourteen thousand seven hundred forty-five) Class E Shares,
1,614,745 (one million six hundred fourteen thousand seven hundred forty-five) Class F Shares,
1,614,745 (one million six hundred fourteen thousand seven hundred forty-five) Class G Shares,
1,614,745 (one million six hundred fourteen thousand seven hundred forty-five) Class H Shares,
each share with a nominal value of USD 1.- (one US Dollar) and with such rights and obligations as set out in the present articles of association.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital decrease have been estimated at about two thousand two hundred and forty euros (EUR 2,240.-).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente mars.

Par-devant Maître Roger Arresdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Tom Koshelowsky, né le 31 mars 1969 à Montréal (Canada), demeurant à 30 beach Lane, Sandypoint, SP-63817, Nassau, Bahamas (ci-après l'«Associé Unique»);

dûment représenté par Maître Matthieu Groetzinger, avocat, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg 20, avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration datée du 29 mars 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès qualité, a déclaré et demandé au notaire instrumentant:

I. d'acter que l'Associé Unique est l'associé unique de la société à responsabilité limitée Anmaur Holdings (Luxembourg) Sàrl, ayant son siège social au L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.909, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 3 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1336 le 3 juillet 2007, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 31 mars 2011 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1558 le 13 juillet 2011 (ci-après la «Société»).

II. enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'ordre du jour ci-dessous:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes intermédiaires de la Société arrêtés au 28 mars 2012;
2. Approbation d'une convention d'acquisition de parts sociales conclue entre la Société et l'Associé Unique;
3. Approbation de donner mandat au gérant unique de la Société en vue du rachat des parts sociales;
4. Confirmation de la conformité du rachat avec l'article 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Réduction du capital social par annulations des parts sociales catégorie I par voie de rachat et annulation de l'entièreté des parts sociales de catégorie I et détermination de la valeur d'annulation de chaque part;
6. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la réduction du capital social de la Société;
7. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver les comptes intermédiaires de la Société arrêtés au 28 mars 2012, comme soumis par le gérant unique de la Société.

Les comptes intérimaires de la Société établis au 28 mars 2012, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire représentant l'Associé Unique et le notaire resteront annexés au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumis ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Seconde résolution

L'Associé Unique de la Société a décidé d'approuver la conclusion, par la Société en qualité d'acquéreur, d'une convention d'acquisition de parts sociales avec l'Associé Unique en qualité de vendeur et portant sur le rachat des parts sociales de catégorie I de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de donner mandat au gérant unique de la Société afin de racheter 1.614.745 (un million six cents quatorze mille sept cents quarante-cinq) parts sociales de la Société de catégorie I qui ont été rachetées en vue de leur annulation subséquente.

Quatrième résolution

L'Associé Unique de la Société a confirmé que le rachat de l'entière des parts sociales de catégorie J de la Société était en conformité avec les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de USD 1.614.745,- (un million six cents quatorze mille sept cents quarante-cinq dollars américains) par annulation des parts sociales de catégorie I par voie de rachat et annulation de l'entière des parts sociales de catégorie I. Ce rachat et cette annulation de l'entière des parts sociales de catégorie I ont été basés sur un mode de calcul en vertu de l'article 6.3 des statuts sur base des comptes intérimaires arrêtés au 28 mars 2012, comme déterminé par le gérant unique de la Société.

En vertu de l'article 6.3.1 des statuts de la société la valeur d'annulation de chaque part sociale devrait être égale au montant total d'annulation d'un montant de USD 1.619.822,22 (un million six cent dix neuf mille huit cent vingt deux dollars américains et vingt deux cents) divisé par le nombre de parts sociales émises dans la catégorie I soit 1.614.745 (un million six cents quatorze mille sept cent quarante-cinq).

Par conséquent, l'Associé Unique a noté que la valeur d'annulation par part sociale était évalué à USD 1,003145.

Suite à l'annulation de l'entière des parts sociales de la catégorie J, basée sur le mode de calcul susmentionné, les détenteurs des parts sociales de catégorie J étaient donc en droit de recevoir un montant de USD 1.619.822,22 (un million six cent dix neuf mille huit cent vingt deux dollars américains et vingt deux cents) dont le paiement sera effectué par le transfert de créance pour un montant total de USD 1.619.822,22 (un million six cent dix neuf mille huit cent vingt deux dollars américains et vingt deux cents).

Par conséquent, le capital social de la Société a été réduit de son montant actuel USD 14.550,191,- (quatorze millions cinq cents cinquante mille cent quatre-vingt-onze dollars américains) au montant de USD 12.935.446,- (douze millions neuf cent trente cinq mille quatre cent quarante six dollars américains) représenté par 1.632.231 parts sociales de la catégorie A, 1.614.745 parts sociales de la catégorie B, 1.614.745 parts sociales de la catégorie C, 1.614.745 parts sociales de la catégorie D, 1.614.745 parts sociales de la catégorie E, 1.614.745 parts sociales de la catégorie F, 1.614.745 parts sociales de la catégorie G et 1.614.745 parts sociales de la catégorie H, chaque part sociale ayant une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain).

Sixième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui ont précédé, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5. Capital social - Parts sociales.** Le capital social est fixé à USD 12.935.446,- (douze millions neuf cent trente cinq mille quatre cent quarante six dollars américains) représenté par:

1.632.231 (un million six cents trente-deux mille deux cents trente et une) parts sociales de la catégorie A,

1.614.745 (un million six cents quatorze mille sept cents quarante-cinq) parts sociales de la catégorie B,

1.614.745 (un million six cents quatorze mille sept cents quarante-cinq) parts sociales de la catégorie C,

1.614.745 (un million six cents quatorze mille sept cents quarante-cinq) parts sociales de la catégorie D,

1.614.745 (un million six cents quatorze mille sept cents quarante-cinq) parts sociales de la catégorie E,

1.614.745 (un million six cents quatorze mille sept cents quarante-cinq) parts sociales de la catégorie F,

1.614.745 (un million six cents quatorze mille sept cents quarante-cinq) parts sociales de la catégorie G, et

1.614.745 (un million six cents quatorze mille sept cents quarante-cinq) parts sociales de la catégorie H,

chaque part sociale ayant une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain), avec tous les droits et obligations tel que déterminés dans les présents statuts et toutes ayant été entièrement libérées.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la réduction de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ deux mille deux cent quarante euros (EUR 2.240,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par ses prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: GROETZINGER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2012. Relation: LAC/2012/14691. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2012.

Référence de publication: 2012050741/206.

(120070717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

I.16 «Schifflange», Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 78.476.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 avril 2012.

Référence de publication: 2012047726/10.

(120064082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

Defa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 69.594.

DISSOLUTION

L'an deux mil sept, le vingt-et-un décembre.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

Monsieur Nico AREND, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Carlo FISCHBACH, commerçant, demeurant à Strassen,

Ici représenté par Monsieur Nico AREND, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 18 décembre 2007,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par son porteur et le notaire, demeurera annexée aux présentes, pour être enregistrée en même temps,

La société anonyme COPROM S.A., ayant son siège social à Mersch, 12, rue de la Gare,

Ici représentée par un de ses administrateurs-délégués, Monsieur Nico AREND, préqualifié.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1.- La société anonyme DEFA S.A., ayant son siège social à L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 16 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 523 du 8 juillet 1999, et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 septembre 2004, publié au Mémorial C numéro 1320 du 27 décembre 2004. Elle est inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 69.594.

2.- Les comparants déclarent qu'ils sont les seuls actionnaires de la prédite société et qu'ils réunissent l'entière du capital représenté par MILLE (1.000) actions.

3.- Les comparants décident de dissoudre et de liquider ladite société.

4.- Ils déclarent que la prédite société a cessé toutes ses activités; en conséquence ils prononcent sa dissolution.

5.- Les comparants donnent pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

6.- Les comparants déclarent qu'ils reprennent à leur compte toutes les obligations actuelles de la société et qu'ils répondront encore personnellement de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes. Tous les actifs de la société leur sont transférés, étant entendu que toute affectation quelconque de l'actif ne pourra avoir lieu avant l'apurement total du passif.

Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.

7.- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: Arend, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2007. Relation: MER/2007/1931. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Référence de publication: 2012056280/44.

(120079146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

ChallengeAir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 112.681.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2012.

Référence de publication: 2012048115/10.

(120065991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2012.

Qissime S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. H.R.M. Software & IT S.à r.l.).

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 145.337.

L'an deux mille douze, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, Notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société à responsabilité limitée "H.R.M. SOFTWARE & IT S.à R.L.", ayant son siège social à L-8011 Strassen, 283, Route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 145.3327, constituée suivant acte reçu le 04 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 754 du 07 avril 2009.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Willem VAN CAUTER, Réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les Associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 1.000 (mille) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les Associés ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour :

1) Modification de la dénomination sociale de la société en Qissime S.à R.L. et modification afférente de l'article 2 des statuts;

2) Nomination de deux Gérants supplémentaires;

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en "Qissme S.à R.L." et de modifier par conséquent l'article 2 des statuts comme suit:

"La Société prend la dénomination de "Qissme S.à R.L."

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de nommer deux Gérants supplémentaires pour une durée indéterminée:

- La société PRODEV BVBA ayant son siège social à 4020 Liège, Rue de Beyne 357;

- La société ICARIOS BVBA ayant son siège social à 8740 Pittem, Kapellebilk 5;

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, W. Van Cauter, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 avril 2012. Relation: LAC/2012/19253. Reçu soixante-quinze euros - 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. Thill.

Référence de publication: 2012056383/44.

(120079237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Parfinglobe Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 80.413.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le douze juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Duarte de Albuquerque d'Orey, demeurant à Lisbonne au Portugal, Rua Sao Francisco de Borja, R/C 1200-842;

Ici représenté par Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg;

En vertu d'une procuration sous seing privé, donnée au mois de mars 2006.

Que la société Parfinglobe Holding S.A. («la société»), établie et ayant son siège social à 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 80.413 a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange en date du 22 décembre 2000, publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 732 daté du 6 septembre 2001;

Que le capital est fixé à € 31.000 représenté par 310 actions de €100,- chacune;

Que Monsieur Duarte de Albuquerque d'Orey, bénéficiaire économique, s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société Parfinglobe Holding S.A.;

Qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société Parfinglobe Holding S.A., dont le bilan arrêté au 10 juillet 2006 restera ci-annexé;

Que par la présente l'actionnaire unique prénommé prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;

Que, en sa qualité de liquidateur de la société Parfinglobe Holding S.A. il déclare que tout le passif de la société Parfinglobe est réglé;

Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge plein et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société;

Qu'il a y lieu de procéder à la destruction des actions émises;

Que les livres et documents de la société Parfinglobe Holding S.A. sont conservés pendant cinq ans au siège de la société.

Pour les publication et dépôts à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, Luxembourg, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture faite et interprétation donnée en la langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. VAN HEES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juillet 2006. Volume 437, Folio 64, Case 2. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 avril 2012.

Référence de publication: 2012048384/42.

(120065708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2012.

Atrium Invest SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 133.639.

Les comptes annuels au 31.01.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA

Signature

Référence de publication: 2012053016/12.

(120074527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

B & T Tax Consulting, Breuer & Trinh Tax Consulting UG (haftungsbeschränkt) 1 Co. S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 25, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 168.341.

—
STATUTEN

Gesellschaftsvertrag über die Errichtung einer haftungsbeschränkten Société en Commandite Simple

§1. Rechtsform, Firma und Sitz.

(1) Die Gesellschaft hat die Rechtsform einer Société en Commandite Simple (S.C.S.) im Sinne der Art. 16 bis 22 des Gesetzes vom 15. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften (Loi du 15 août 1915 concernant les sociétés commerciales).

(2) Die Firma der Gesellschaft lautet: Breuer & Trinh Tax Consulting UG (haftungsbeschränkt) & Co. S.C.S. (allgemeinübliche Abkürzung „B & T Tax Consulting“)

(3) Der Sitz der Gesellschaft ist in 25, route de Thionville L-6791 Grevenmacher.

§2. Gegenstand des Unternehmens.

(1) Gegenstand des Unternehmens sind als Fiduciaire im Sinne von Art. 10 § 4 des Gesetzes vom 10. Juni 1999 über die Organisation des Berufs des Expert-Comptable in Luxemburg (Loi du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert-comptable) Tätigkeiten im Sinne des Art. 1 des vorstehend genannten Gesetzes, einschließlich der Treuhand-tätigkeit, soweit diese Tätigkeiten mit der geschäftsmäßigen Hilfeleistung in Steuersachen sowie den damit vereinbaren Tätigkeiten im Sinne von § 33 i. V. m. § 57 Abs. 3 des deutschen Steuerberatungsgesetzes vergleichbar und vereinbar sind.

(2) Ferner ist Gegenstand des Unternehmens die vorübergehende und gelegentliche Hilfeleistung in Steuersachen im Sinne von § 3a des deutschen Steuerberatungsgesetzes.

(3) Tätigkeiten, die mit dem Beruf des Expert-Comptable oder des Steuerberaters nicht vereinbar sind, insbesondere Tätigkeiten im Sinne von Art. 4 des Loi du 10 juin 1999 portant Organisation de la profession d'expert-comptable sowie gewerbliche Tätigkeiten i. S. v. § 57 Abs. 4 Nr. 1 des deutschen Steuerberatungsgesetzes wie z. B. Handels- und Bankgeschäfte sind ausgeschlossen.

(4) Die Gesellschaft darf Zweigniederlassungen in Luxemburg errichten.

§3. Dauer der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

§4. Geschäftsjahr und Aufnahme der Tätigkeit.

(1) Das Geschäftsjahr der Gesellschaft ist das Kalenderjahr.

(2) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der privatschriftlichen Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2012.

(3) Die Gesellschaft darf ihre Geschäftstätigkeit als Fiduciaire erst aufnehmen, wenn die Niederlassungsgenehmigung durch das luxemburgische Mittelstandsministerium erteilt wurde (Art. 1 und 21 des Loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commercant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales).

§5. Gesellschaftskapital, Gesellschafter, Einlagen.

(1) Das Gesellschaftskapital beträgt € 3.001, eingeteilt in 3.001 Gesellschaftsanteile je € 1.

(2) Persönlich haftender Gesellschafter (Commandité im Sinne von Art. 16 des Loi du 15 août 1915 concernant les sociétés commerciales; im Folgenden „Komplementärin“) ist die Breuer & Trinh Tax Consulting UG (haftungsbeschränkt), Steuerberatungsgesellschaft, mit Sitz in Euchariusstraße 6, D-54290 Trier (gegründet mit notarieller Urkunde vom 23. April 2012 Urkunde Nr. 829/2012-Ha- des Notars Dr. Peter Wirth in Trier; Handelsregisternummer noch nicht erteilt) mit einer Einlage von 1 €. Die Komplementärin ist als Unternehmergesellschaft eine haftungsbeschränkte Kapitalgesellschaft die dem deutschen Gesetz betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung unterliegt.

(3) Beschränkt haftende Gesellschafter (Commanditaires im Sinne von Art. 16 des Loi du 15 août 1915 concernant les sociétés commerciales; im Folgenden „Kommanditisten“) sind

(a) Jakob Breuer, geboren am 27. Februar 1978 in Trier/Deutschland, mit einer Einlage von € 1.500 entsprechend 1.500 Gesellschaftsanteilen

(b) Van Cuong Trinh, geboren am 21. Juni 1976 in Saigon/Vietnam, mit einer Einlage von € 1.500 entsprechend 1.500 Gesellschaftsanteilen

(4) Die Haftung der Kommanditisten ist auf deren vorstehend genannte Einlage beschränkt.

(5) Die Stimmrechte, die die Gesellschaftsanteile vermitteln, werden durch § 10 bestimmt.

(6) Die vorstehend genannten Kapitalanteile sind fest (im Folgenden „Festkapital“). Sie können nur durch einstimmigen Beschluss aller Gesellschafter geändert werden.

§6. Gesellschafterkonten.

(1) Für jeden Gesellschafter wird ein Kapitalkonto I, welches nicht verzinslich ist, geführt, auf welchem die Einlagen nach § 5 dieses Gesellschaftsvertrags gebucht werden (Festkapital).

(2) Für jeden Gesellschafter werden ferner ein Kapitalkonto II als Gewinn (-vortragkonto) und ein Kapitalkonto III als Verlust (-vortragkonto) geführt. Laufende Gewinne sind vorrangig mit bestehenden Verlustvorträgen auf Kapitalkonto III zu verrechnen; ein verbleibender Saldo ist dem Kapitalkonto II zuzubuchen. Laufende Verluste sind nicht mit Gewinnvorträgen auf Kapitalkonto II zu verrechnen; sie sind dem Verlustvortragkonto zuzubuchen. Gewinne sind nur entnahmefähig, soweit das Kapitalkonto II ein Habensaldo aufweist.

(3) Ferner wird für jeden Gesellschafter ein Kapitalkonto IV geführt, auf dem sonstige Einlagen und Entnahmen verbucht werden. Entnahmen sind nur insoweit möglich, wie das Kapitalkonto IV ein Habensaldo aufweist.

§7. Kommanditisten, Komplementäre.

(1) Kommanditisten dürfen ausschließlich Experts-Comptables, Fiduciaires im Sinne von Art. 10 § 4 des Loi du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert comptable und Steuerberatungsgesellschaften im Sinne von §§49 bis 55 des deutschen Steuerberatungsgesetzes sein, sofern die Vorgaben des Art. 10 § 4 a) und b) des Loi du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert-comptable erfüllt sind.

(2) Komplementäre dürfen ausschließlich Experts-Comptables, Fiduciaires im Sinne von Art. 10 § 4 des Loi du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert-comptable und Steuerberatungsgesellschaften im Sinne von §§49 bis 55 des deutschen Steuerberatungsgesetzes sein, sofern die Vorgaben des Art. 10 § 4 a) und b) des Loi du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert-comptable erfüllt sind.

§8. Geschäftsführung und Vertretung durch die Komplementärin.

(1) Zur Geschäftsführung und Vertretung ist alleine die Komplementärin berechtigt und verpflichtet. Die Komplementärin handelt durch ihre gesetzlichen Vertreter (Geschäftsführer).

(2) Ist für die Komplementärin nur ein Geschäftsführer bestellt, wird die Gesellschaft durch diesen allein verpflichtet. Sind für die Komplementärin mehrere Geschäftsführer bestellt, wird die Gesellschaft durch alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers bis zu einem Betrag von EUR 2.000 verpflichtet. Darüber hinaus wird die Gesellschaft durch gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer verpflichtet.

(3) Als Geschäftsführer der Komplementärin sind mehrheitlich Personen im Sinne des Art. 10 § 4 a) des Loi du 10 juin 1999 portant Organisation de la profession d'expert-comptable zu bestellen. Entsprechend darf die Zahl der Geschäftsführer der Komplementärin, die nicht Experts-Comptables sind, die Zahl der Experts-Comptables unter den Geschäftsführern nicht übersteigen. Kann bei der Willensbildung innerhalb der Geschäftsführung keine Einigkeit erzielt werden, sind die Stimmen der Experts-Comptables ausschlaggebend.

(4) Die Komplementärin darf unter Beachtung von Art. 10 § 4 a) des Loi du 10 juin 1999 portant Organisation de la profession d'expert-comptable Prokura oder ähnliche Vertretungsermächtigungen erteilen.

(5) Für die Übernahme der Haftung, der Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft erhält die Komplementärin eine angemessene Vergütung.

§9. Anstellung der Kommanditisten. Die Kommanditisten sind als angestellte Berufsträger im Sinne von Art. 4 des Loi du 10 juin 1999 portant Organisation de la profession d'expert-comptable für die Gesellschaft tätig.

§10. Gesellschafterversammlung, Beschlussfassung.

(1) Die Gesellschafterversammlung ist durch die Komplementärin einzuberufen.

(2) Die Frist zur Einberufung beträgt zwei Wochen. Mit der Ladung zur Gesellschafterversammlung soll den Gesellschaftern eine Tagesordnung über die Punkte, die zur Beschlussfassung anstehen, bekannt gegeben werden. Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn die erschienenen Gesellschafter mindestens die Hälfte des Festkapitals vertreten. Kommt eine beschlussfähige Versammlung nicht zustande, so ist eine neue Versammlung einzuberufen, die dann ohne Rücksicht auf die Höhe des vertretenen Festkapitals beschlussfähig ist. Außerhalb einer Gesellschafterversammlung können Beschlüsse schriftlich gefasst werden, wenn kein Gesellschafter widerspricht. Die Gesellschafter können einstimmig auf die Einhaltung der oben genannten Formen und Fristen verzichten.

(3) Beschlüsse der Gesellschafter werden mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, soweit das Gesetz oder der Gesellschaftsvertrag nicht eine andere Mehrheit vorschreibt. Je 1 € des Festkapitals (§ 5) gewähren grundsätzlich je eine Stimme.

(4) Die Stimmrechte haben entsprechend Art. 10 § 4 b) des Loi du 10 juin 1999 portant Organisation de la profession d'expert-comptable mehrheitlich Personen zuzustehen, die die Voraussetzungen betreffend die Ehrenhaftigkeit (honorableté) und beruflichen Qualifizierung (qualification professionnelle) jeweils im Sinne des Loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales erfüllen. Entsprechend darf die Zahl der Stimmrechte von Gesellschaftern, die nicht Experts-Comptables sind, die Zahl der Gesellschafter die Experts-Comptables sind nicht übersteigen. Kann bei der Beschlussfassung keine Einigkeit erzielt werden, sind die Stimmen der Experts-Comptables ausschlaggebend.

(5) Zur Ausübung von Gesellschafterrechten können nur Personen bevollmächtigt werden, die Experts-Comptables sind.

(6) Durch Beschlüsse der Gesellschafterversammlung dürfen die Geschäftsführer der Komplementärin nicht in ihre Unabhängigkeit und Freiheitspflicht zu gemäßem Handeln beeinträchtigt werden.

(7) Eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung bedarf es nur für:

- außergewöhnliche Geschäfte, die sich nicht auf Handlungen erstrecken, die der gewöhnliche Betrieb der Gesellschaft mit sich bringt,
- zur Bestellung eines Prokuristen oder ähnlicher Vertretungsermächtigungen,
- Änderungen des Gesellschaftsvertrags,
- Aufnahme neuer Gesellschafter,
- Entziehung von Geschäftsführer- und Vertretungsbefugnis,
- Feststellung des Jahresabschlusses,
- Auflösung der Gesellschaft,
- Bestellung und Abberufung von Liquidatoren,
- Bindung der Liquidatoren an Weisungen.

§11. Gewinn- und Verlustverteilung.

(1) Für jeden Kommanditisten werden Unterkonten zu den Umsatzerlöskonten der Gesellschaft angelegt, auf denen die von ihm erbrachten Leistungen verbucht werden. Die Kommanditisten nehmen an 1/4 des Gewinns vor Sondereinflüssen (insbesondere außerplanmäßige Abschreibungen, Sonderabschreibungen, außergewöhnliche Aufwendungen, Abschreibungen nach Art. 34 LIR) der Gesellschaft im Verhältnis der auf ihren Unterkonten verbuchten Umsatzerlöse zu den Gesamtumsatzerlösen der Gesellschaft teil. Die Kommanditisten nehmen an 1/4 des Verlusts vor Sondereinfluss der Gesellschaft im Verhältnis von 1 abzgl. des im vorstehenden Satz genannten Verhältnisses teil.

(2) Der verbleibende Gewinn oder Verlust einschließlich Sondereinflüsse wird nach dem Verhältnis der Kapitalkonten I zwischen den Gesellschaftern aufgeteilt.

§12. Jahresabschluss. Die Komplementärin hat, unter Berücksichtigung der gesetzlichen Fristen betreffend die Einreichung beim Registre de Commerce et des Sociétés, den Jahresabschluss für das abgelaufene Geschäftsjahr aufzustellen.

§13. Verschwiegenheitspflicht.

(1) Die in der Gesellschaft tätigen Experts-Comptables und Steuerberater deutschen Rechts sowie die Mitarbeiter sind auch gegenüber den Gesellschaftern und der Gesellschafterversammlung sowie gegenüber einem eventuellen Aufsichtsorgan der Gesellschaft und dessen Mitglieder zur Verschwiegenheit verpflichtet. Sie haben die für Sie jeweils geltenden berufsrechtlichen Vorschriften zu beachten.

(2) Soweit die Gesellschafter oder Mitglieder eines möglichen Aufsichtsorgans nicht bereits kraft ihrer Stellung gesetzlich zur Berufsverschwiegenheit verpflichtet sind, sind die Vorgaben des luxemburgischen Berufsgeheimnisses (secret professionnel) zu beachten; Art. 458 des luxemburgischen Strafgesetzbuches (Code Pénal) sowie der Art. 6 bis 9 des Loi du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert-comptable, § 72 Abs. 2 des deutschen Steuerberatungsgesetzes.

(3) Mitarbeiter, die nicht selbst kraft den Vorschriften über das luxemburgische Berufsgeheimnis (secret professionnel; Art. 458 des luxemburgischen Strafgesetzbuches (Code Pénal) sowie der Art. 6 bis 9 des Loi du 10 juin 1999 portant

organisation de la profession d'expert-comptable) und des § 57 Abs. 1 des deutschen Steuerberatungsgesetzes zur Berufsverschwiegenheit verpflichtet sind, müssen bei Dienstantritt durch die Geschäftsführung zur Verschwiegenheit verpflichtet werden.

§14. Änderungen des Gesellschaftsvertrags. Beschlüsse über Änderungen des Gesellschaftsvertrags und über die Auflösung der Gesellschaft sind nur gültig, wenn sie in einer ordnungsgemäß einberufenen und beschlussfähigen Gesellschafterversammlung mit einer Mehrheit von 3/4 der abgegebenen vertretenen Stimmen gefasst werden.

§15. Übertragung von Gesellschaftsanteilen, Kündigung, Auflösung und Liquidation.

(1) Die Übertragung von Geschäftsanteilen sowie von Teilen von Geschäftsanteilen ist an die Zustimmung der Gesellschaft gebunden. Wird eine Zustimmung nicht erteilt, hat der Gesellschafter das Recht seine Gesellschafterstellung zu kündigen (Art. 1865 Nr. 5 Code Civil).

(2) Kündigt ein Gesellschafter seine Gesellschaftsstellung oder tritt in seiner Person ein anderer der in Art. 1865 ff. Code Civil genannten Auflösungsgründe ein, so ist der/sind die verbleibenden Gesellschafter berechtigt, das Vermögen der Gesellschaft ohne Liquidation mit allen Aktiva und Passiva zu übernehmen und in der Gesellschaft fortzuführen. Die Übernahme ist gegenüber dem/den ausscheidenden Gesellschafter oder dessen Erben binnen drei Monaten nach Zugang der Kündigung bzw. Kenntnis des Auflösungsgrunds zu erklären. Wird eine Übernahme nicht innerhalb der vorgenannten Frist erklärt, wird die Gesellschaft liquidiert wie es im Rahmen eines ordnungsgemäßen Geschäftsgangs und unter Einhaltung der berufsrechtlichen Pflichten möglich ist.

(3) Im Fall der Übernahme des Vermögens ist der ausscheidende Gesellschafter wie folgt abzufinden:

(a) Der ausscheidende Gesellschafter hat als Abfindung vorrangig das Recht einen Habensaldo aus der der Kapitalkonten II und IV unverzüglich zu entnehmen, soweit die Gesellschaft über entsprechendes Barvermögen verfügt und hierdurch nicht die Zahlungsfähigkeit gefährdet wird. Andernfalls ist er nach Maßgabe des Absatzes 5 auszuzahlen. Soweit die Summe der Salden aus dem Kapitalkonto II und IV einen Sollsaldo ausweist, hat er diesen unverzüglich auszugleichen.

(b) Substanzwert: Die Gesellschafter gehen davon aus, dass in den ersten zwei Geschäftsjahren ein über den Substanzwert hinausgehender Ertragswert nicht vorhanden ist. Innerhalb dieses Zeitraums ist der ausscheidende Gesellschafter auf Grundlage einer Auseinandersetzungsbilanz abzufinden, in der die Vermögensgegenstände der Gesellschaft mit ihrem Verkehrswert zum Zeitpunkt des Ausscheidens sowie sämtliche Verbindlichkeiten zu berücksichtigen sind. Der Verkehrswert der Betriebs- und Geschäftsausstattung entspricht im Zweifelsfall dem Buchwert bei planmäßiger Abschreibung über die Nutzungsdauer wie sie sich aus den deutschen amtlichen AfA-Tabellen ergeben. Die Auseinandersetzungsbilanz wird bei Ausscheiden in der ersten Geschäftsjahreshälfte auf Grundlage Bilanz des vorangegangene Geschäftsjahres und bei Ausscheiden in der zweiten Geschäftsjahreshälfte auf Grundlage der Bilanz des Geschäftsjahres des Ausscheidens ermittelt. Im Falle des Ausscheidens in der zweiten Geschäftsjahreshälfte sind außergewöhnliche Geschäfte an die Zustimmung des ausscheidenden Gesellschafters gebunden.

(c) Ertragswert: Ab dem dritten Geschäftsjahr ist der Gesellschafter auf der Grundlage des Ertragswerts des Gesellschaftsanteils, ermittelt nach dem vereinfachten Ertragswertverfahren in sinngemäßer Anwendung der §§ 200 ff. des deutschen Bewertungsgesetzes, mindestens aber mit dem Substanzwert nach (a) abzufinden.

(d) Die nach Anwendung des Buchstabens (a) verbleibende Abfindung ermittelt sich auf Grundlage des Substanz- bzw. Ertragswerts der Gesellschaft unter Abzug der Habensalden bzw. unter Hinzurechnung der Sollsalde der Kapitalkonten II und IV sämtlicher Gesellschafter, soweit diese im Bewertungszeitpunkt noch nicht entnommen bzw. ausgeglichen wurden. Der so ermittelte Wert der Gesellschaft ist nach dem Verhältnis der Kapitalkonten I aufzuteilen. Ein positiver Wert ist nach Maßgabe des Absatzes 5 an den ausscheidenden Gesellschafter auszuzahlen. Soweit er seine Einlage (Festkapital) vollständig erbracht hat, ist er von einem negativen Wert freigestellt.

(4) In den Fällen des Absatzes 3 hat der ausscheidende Gesellschafter das Recht bei der Aufstellung der ihn betreffenden Bilanzen bzw. Jahresabschlüsse mitzuwirken.

(5) Die Abfindung ist in drei gleichen Raten innerhalb eines Jahrs nach Feststellung der Auseinandersetzungsbilanz bzw. des Ertragswerts zu zahlen und wird für diese Dauer nicht verzinst.

(6) Im Fall der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch den/die Geschäftsführer der Komplementärin, soweit nicht durch Beschluss der Gesellschafterversammlung besondere Liquidatoren bestellt werden. Zu Liquidatoren dürfen nur Personen bestellt werden, die Steuerberater, Experts-Comptables, Steuerbevollmächtigte, Rechtsanwälte, niedergelassene europäische Rechtsanwälte, Wirtschaftsprüfer oder vereidigte Buchprüfer sind.

§16. Gründungskosten. Gründungskosten gehen bis zum Betrag von € 1.000 zulasten der Gesellschaft.

§17. Schlussbestimmungen.

(1) Sollten einzelne Bestimmungen des Gesellschaftsvertrags ganz oder teilweise nicht gültig sein, so wird hiervon die Wirksamkeit der übrigen Bestimmungen nicht berührt. Der Gesellschaftsvertrag ist dann nach Möglichkeit durch Beschluss der Gesellschafter so zu ergänzen oder zu ersetzen, dass der beabsichtigte Zweck erreicht wird. Dasselbe gilt, wenn sich bei Durchführung des Gesellschaftsvertrags eine ergänzungsbedürftige Lücke ergeben sollte.

(2) Soweit in diesem Gesellschaftsvertrag keine Regelung getroffen ist, gelten für die Gesellschafter die allgemeinen und berufsspezifischen gesetzlichen Vorschriften. Enthält das deutsche Steuerberatungsgesetz sowie die dazu ergangenen Durchführungsverordnungen und Berufsordnung hierzu Regelungen, so gelten diese nachrangig.

(3) Bei Auslegungsbedarf ist in erster Linie danach zu entscheiden, dass die Gesellschaft Instrument für Experts-Comptables zur Ausübung ihres freien Berufs ist.

§18. Übergangsregelung. Im ersten Geschäftsjahr der Gesellschaft endend am 31. Dezember 2012 ist § 11 nicht anzuwenden. Der Gewinn oder Verlust wird für dieses Geschäftsjahr nach dem Verhältnis der Kapitalkonten I zwischen den Gesellschaftern aufgeteilt.

Grevenmacher, den 23. April 2012.

Breuer & Trinh Tax Consulting UG (haftungsbeschränkt), Steuerberatungsgesellschaft
Jakob Breuer / Van Cuong Trinh

Im Anschluss an die Gründung der Gesellschaft wird unter Verzicht auf Form und Fristen folgender Gesellschafterbeschluss gefasst:

Die Gesellschafter beschließen einstimmig, die Breuer & Trinh Tax Consulting UG (haftungsbeschränkt) zur alleinigen Geschäftsführerin zu bestellen.

Grevenmacher, den 23. April 2012.

Breuer & Trinh Tax Consulting UG (haftungsbeschränkt), Steuerberatungsgesellschaft
Jakob Breuer / Van Cuong Trinh

Référence de publication: 2012049049/223.

(120065881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2012.

DG Fenster Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3835 Schiffflange, 39, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.302.

L'an deux mille douze, le neuf mai.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU

1) Monsieur Gilberto MAGALHAES MARQUES, menuisier, né à Thionville (France) le 2 juin 1972, demeurant à F-57440 Algrange, 27, rue Clemenceau,

ici représenté par Monsieur Gérard LUSATTI, chef comptable, demeurant professionnellement à Schiffflange, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

2) Monsieur David Denis JUNG, menuisier, né à Thionville (France) le 20 juin 1971, demeurant à F-57440 Algrange, 43, rue du Général de Gaulle,

ici représenté par Monsieur Gérard LUSATTI, pré-qualifié.

Ci-après désignés les «Comparants» ou les «Associés».

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le notaire instrumentant et le mandataire des Comparants, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels Comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Qu'ils les seuls associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «DG Fenster S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-4025 Esch-sur-Alzette, 16, route de Belvaux, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.141.302, constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, en date du 1^{er} août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations du 25 septembre 2008, numéro 2349 (ci-après la «Société»).

- Qu'en leur qualité d'Associés de la Société, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de transférer le siège social de la Société de L-4025 Esch-sur-Alzette, 16, route de Belvaux à L-3835 Schiffflange, 39 Route d'Esch.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, les Associés décident de refondre l'article 2 des statuts qui devra désormais être lu comme suit:

«Le siège social est établi dans la commune de Schiffflange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger».

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des Comparants, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. LUSATTI, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 11 mai 2012. Relation: MER/2012/1096. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 14 mai 2012.

Référence de publication: 2012056289/47.

(120079161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Epsilon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4540 Differdange, 69, rue Dicks-Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 143.190.

Les statuts coordonnés au 20 avril 2012 de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 avril 2012.

Référence de publication: 2012049232/11.

(120067944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2012.

Gantner & Laux Malerbetrieb S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5447 Schwebsingen, 111, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 123.558.

Im Jahre zweitausendzwoölf, den elften Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche MOUTRIER, mit dem Amtswohnsitze zu Esch/Alzette (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1) Herr Daniel Gantner, Maurer, geboren in Merzig (Deutschland) am 10. Juni 1976, wohnhaft in D-66663 Merzig, Berlinerstrasse 9.

2) Herr Sandy Laux, Verputzer, geboren in Merzig (Deutschland) am 16. Mai 1978, wohnhaft in Mettlach, Johann-Franz Strasse, 15.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung GANTNER & LAUX MALERBETRIEB S.à r.l., mit Sitz in L5450 Stadtbredimus, 6, rue Pierre Risch, eingetragen im Handel- und Gesellschaftsregister von Luxembourg, Sektion B, unter der Nummer 123558, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Martine Schaeffer, mit damaligem Amtssitz in Remich, am 27. Dezember 2006, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 390 vom 16. März 2007.

- Dass die Komparenten, vertreten wie eingangs erwähnt, erklären die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung GANTNER & LAUX MALERBETRIEB S.à r.l. zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersuchen, den von ihnen gefassten Beschluss zu dokumentieren wie folgt:

Alleiniger Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von L-5450 Stadtbredimus, 6, rue Pierre Risch nach L-5447 Schwebsingen, 111, route du Vin zu verlegen und demzufolge Artikel 4 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Schwebsingen (Gemeinde Schengen).

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr neunhundert Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: D. Gantner, S. Laux, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 mai 2012. Relation: EAC/2012/6086. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012056363/43.

(120079357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Luma SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 160.247.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 avril 2012.

Référence de publication: 2012049374/10.

(120067215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2012.

**Goodman Linsengericht Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Goodman Alzenau Logistics (Lux) S.à r.l.).**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 160.465.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 avril 2012.

Référence de publication: 2012049797/11.

(120068420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2012.

JCF III Europe S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.286.530,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.027.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mai 2012.

Référence de publication: 2012052695/11.

(120073290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2012.

EDC FLAMING DARTS association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 96, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg F 9.141.

STATUTS

- 1) Steve BAUSTERT, né le 23 septembre 1983 à Wiltz, demeurant à L-9051 Ettelbruck, 96, Grand rue.
- 2) Maggy MATHAY, né le 16 octobre 1976 à Petange, demeurant à L-9016 Ettelbruck, 3, rue de l'école agricole.
- 3) Andy MARBES, né le 12 décembre 1984 à Ettelbruck, demeurant à L-9357 Bettenduerf, 20, an der Grouf.
- 4) Georges BINTZ, né le 16 juillet 1964 à Luxembourg, demeurant à L-9381 Moestroff, 13, rue de Diekirch.
- 5) Rocco SOHNS, né le 7 novembre 1981 à Ettelbruck, demeurant à L-9033 Diekirch, 3, place gulliume.

Créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination EDC FLAMING DARTS association sans but lucratif, en abrégé EDC FLAMING DARTS Asbl Elle a son siège social à L-9051 ETTTELBRUCK, 96, Grand rue.

Art. 2. L'association a pour objet la mise en valeur et la promotion des activités sportive de darts, ainsi que toute activité y relative.

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Art. 4. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 5. L'association se compose de membres associés, qui seuls jouissent des droits et avantages prévus par la loi du 21 avril 1928. Leur nombre est illimité. Il ne peut être inférieur à cinq.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque s'ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. De la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration à la décision définitive de l'assemblée générale statuant par consensus ou, si celui-ci n'est pas atteint, à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés démissionnaires ou exclus ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation minimale annuelle est fixée par l'Assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à cinquante (50,-) euros par an.

Art. 9. L'assemblée générale, composée de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an et extraordinairement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, par lettre simple ou courrier.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'au moins un vingtième des membres inscrits sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 12. L'assemblée générale a pour attribution:

- 1- La nomination et la révocation des administrateurs et réviseurs de caisse
- 2- L'approbation des budgets et comptes
- 3- La dissolution de l'association
- 4- La modification des statuts

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Toute modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée, qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 14. L'assemblée générale prend ses résolutions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 15. Les résolutions de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres par courrier ou par affichage au siège social de l'asbl.

Art. 16. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée d'une année par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Art. 17. Le conseil d'administration, qui se réunit sur convocation de son président, ne peut valablement délibérer que si deux tiers des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 18. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les résolutions qui lui sont dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 19. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, deux signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 20. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés au 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes. Aux fins d'examen, l'assemblée désigne deux réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est

incompatible avec celui d'administrateur en exercice. Le conseil d'administration peut demander la présentation des comptes à n'importe quel moment.

Art. 21. Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi ou les statuts présents.

Art. 22. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications survenues et ce au 31 décembre.

Art. 23. Les ressources de l'association sont toutes celles prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil pourra confier le titre de membre d'honneur.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle que modifiée par la loi du 4 mars 1994.

Créée à Ettelbruck, le 22 avril 2012 par les membres du conseil d'administration.

Approuvé par l'assemblée générale le 22 avril 2012.

S. BAUSTERT / M. MATHAY / A. MARBES / G. BINTZ / R. SOHNS.

Référence de publication: 2012055436/76.

(120076006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

MG - Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4301 Esch-sur-Alzette, 5, Résidence Michel Rasquin.

R.C.S. Luxembourg B 168.682.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le seize mars.

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Mademoiselle Ana Patricia DA COSTA CARVALHOSA, salariée, demeurant à L-4301 Esch-sur-Alzette, 5, Résidence Michel Rasquin.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "MG IMMOBILIERE S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,- représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de juin à quinze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2013.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites par Mademoiselle Ana Patricia DA COSTA CARVALHOSA, pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. A été nommé administrateur de la société Mademoiselle Ana Patricia DA COSTA CARVALHOSA, salariée, née à Jolda (Portugal), le 14 mars 1992, demeurant à L-4301 Esch-sur-Alzette, 5, Résidence Michel Rasquin.
3. A été nommé commissaire aux comptes de la société Monsieur Martinho José DA SILVA CARVALHOSA, commerçant, né à Ponte de Lima (Portugal), le 2 mars 1971, demeurant à L-4301 Esch-sur-Alzette, 5, Résidence Michel Rasquin.
4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2018.
5. L'adresse de la Société est établie à L - 4301 Esch-sur-Alzette, 5, Résidence Michel Rasquin.

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. DA COSTA CARVALHOSA, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 22 mars 2012. Relation: CAP/2012/1060. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Capellen, le 26 avril 2012.

Camille MINES.

Référence de publication: 2012056084/207.

(120078082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2012.

JT International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 58.197.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2012.

Référence de publication: 2012052698/9.

(120073276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2012.

True Holding 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 111, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 159.918.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mai 2012.

Référence de publication: 2012052926/10.

(120073833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2012.

actsens s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1262 Luxembourg, 5, Sentier de Bricherhof.

R.C.S. Luxembourg B 137.407.

L'an deux mil douze, le sept mai,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Payam ROWHANI ARDEKANI, managing director, demeurant à L-1262 Luxembourg, 5, sentier de Bricherhof.

Après avoir établi, au moyen de l'acte de constitution qu'il possède toutes les cent (100) parts de la société à responsabilité limitée ACTSENS s.à r.l., dont le siège social se trouve à L-5837 Fentange, 8, op den Aessen, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 137.407,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 février 2008 publié au Mémorial C numéro 1051 du 29 avril 2008,

et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

le comparant s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit la résolution suivante:

Siège social:

Le siège de la société est transféré à L-1262 Luxembourg, 5, sentier de Bricherhof.

La première phrase de l'article 2 des statuts est modifiée en conséquence comme suit:

«Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.»

Changement d'adresse:

Le comparant profite de la présente assemblée pour prier le notaire de mettre à jour son adresse au RCSL, tant en sa qualité d'associé qu'en sa qualité de gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: P. ROWHANI ARDEKANI, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 8 mai 2012. Relation: CAP/2012/1734. Reçu soixante-quinze euros - 75,- €.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme.

Capellen, le 14 mai 2012.

Référence de publication: 2012056114/35.

(120079310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Unicapital Investments (Management) S.A., Société Anonyme.

Capital social: CHF 825.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 124.018.

In the year two thousand and twelve, the sixth day of the month of April.

Before us Maître Edouard Delosch, civil law notary residing in Dieckirch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) of UNICAPITAL INVESTMENTS (MANAGEMENT) S.A., (formerly known as Unicapital Investments V (Management) S.A.), a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 124.018, with a share capital of eight hundred twenty-five thousand Swiss Francs (CHF 825,000), incorporated pursuant to a deed of Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg on 29 January 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 182, page 8717 on 15 February 2007 (the Company). The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 30 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 181 of 23 January 2012.

The Meeting was opened at 1.30 pm, with Maren Stadler-Tjan, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Marie Armentia, lawyer, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer, Maître Nadia Bonnet, Avocat à la Cour residing in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I- That the present or represented Shareholders, the proxies of the represented Shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, signed by the proxies of the represented Shareholders and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented Shareholders will also remain annexed to the present deed after having been signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary.

II- That pursuant to the attendance list, eight hundred twenty-five (825) shares representing 100% of the share capital of the Company are present or represented at the Meeting and that all Shareholders present or represented consider themselves being duly informed of the agenda and waive any convening notice.

III- That the Meeting is regularly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of article 3 of the articles of association of the Company (the Articles) which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 3.** The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of one or several investment companies or assimilated entities, whether organised as a fonds commun de placement subject to part II of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on collective investments undertakings, as amended by the Luxembourg law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time (the "UCI Law"), or otherwise (collectively the "Funds" and individually a "Fund") on behalf of their respective unitholders and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided co-proprietorship interests in each of the Funds.

The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of a Fund. It may on behalf of a Fund, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of a Fund and its holders of units of a Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of such Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the UCI Law.”;

2. Amendment of article 20 of the Articles;
3. Amendment of article 23 of the Articles; and
4. Miscellaneous.

The Meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First Resolution

The Shareholders resolve to amend article 3 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 3.** The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of one or several investment companies or assimilated entities, whether organised as a fonds commun de placement subject to part II of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on collective investments undertakings, as amended by the Luxembourg law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time (the "UCI Law"), or otherwise (collectively the "Funds" and individually a "Fund") on behalf of their respective unitholders and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided co-proprietorship interests in each of the Funds.

The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of a Fund. It may on behalf of a Fund, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of a Fund and its holders of units of a Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of such Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the UCI Law.”

Second Resolution

The Shareholders resolve to amend article 20 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 20.** From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in Swiss Francs or any other currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividends of a Fund into the currency of their payment.

The Board of Directors may decide to declare interim dividends subject to the conditions set forth in the law.”

Third Resolution

The Shareholders resolves to amend article 3 of the Articles as follows:

“ **Art. 23.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time, and the UCI Law.”

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first written above.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le sixième jour du mois d'avril.

Par-devant Me Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires (les Actionnaires) de UNICAPITAL INVESTMENTS (MANAGEMENT) S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.018, avec un capital social de huit cent vingt-cinq mille Francs Suisses (CHF 825.000), constituée par un acte passé devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, du 29 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 182, page 8717 du 15 février 2007 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, le 30 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 181 du 23 janvier 2012.

L'Assemblée a été ouverte à 13h30 sous la présidence de Maren Stadler-Tjan, Rechtsanwältin, de résidence à Luxembourg,

laquelle a désigné comme secrétaire Madame Marie Armentia, juriste, de résidence à Luxembourg.

L'Assemblée a élu comme scrutateur Maître Nadia Bonnet, Avocat à la Cour, de résidence à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I- Que les Actionnaires présents ou représentés, le mandataire des Actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent est indiqué sur une liste de présence. Cette liste de présence, dûment signée par les mandataires des Actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau de l'Assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations signées ne varient par les parties comparantes et le notaire instrumentant resteront pareillement annexées au présent acte.

II- Que conformément à la liste de présence, huit cent vingt-cinq (825) parts sociales représentant 100 % du capital social de la Société sont présentes ou représentées à la présente Assemblée et tous les Actionnaires déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui leur a été communiqué au préalable et renoncent aux formalités de convocation.

III- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points suivants portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société (les Statuts) qui devra désormais être lu comme suit:

« **Art. 3.** L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion d'une ou plusieurs sociétés d'investissement ou véhicules assimilés, organisés comme fonds commun de placement soumis à la partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée par la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée en temps voulu (la «Loi OPC») ou sous toute autre forme (collectivement les «Fonds» et individuellement un «Fonds») pour le compte de ses porteurs de parts, et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans chaque Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion d'un Fonds. Elle pourra, pour compte d'un Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et transferts en son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, et exercer pour le compte d'un Fonds et des porteurs de parts d'un Fonds tous droits et privilèges en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs de ce Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais à simple valeur d'exemple.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la Loi OPC.»;

2. Modification de l'article 20 des Statuts;

3. Modification de l'article 23 des Statuts; et

4. Divers.

Première résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'article 3 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion d'une ou plusieurs sociétés d'investissement ou véhicules assimilés, organisés comme fonds commun de placement soumis à la partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée par la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée en temps voulu (la «Loi OPC») ou sous toute autre forme (collectivement les «Fonds» et individuellement un «Fonds») pour le compte de ses porteurs de parts, et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans chaque Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion d'un Fonds. Elle pourra, pour compte d'un Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et transferts en son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations

de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, et exercer pour le compte d'un Fonds et des porteurs de parts d'un Fonds tous droits et privilèges en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs de ce Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais à simple valeur d'exemple.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la Loi OPC.»

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'article 20 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 20.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est prévu à l'article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seul de la répartition des dividendes conformément à l'objet social et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en francs suisses ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes d'un Fonds en la monnaie de paiement.

Le Conseil d'Administration peut décider de déclarer des dividendes intérimaires selon les conditions prévues par la loi.»

Troisième résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'article 23 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 23.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée en temps voulu, et la Loi OPC.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Stadler-Tjan, M. Armentia, N. Bonnet, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 12 avril 2012. Relation: DIE/2012/4364. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 avril 2012.

Référence de publication: 2012050649/195.

(120069884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2012.

Flours Putz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6114 Junglinster, 12, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 67.595.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 8 mai 2012

Résolution 1:

Les administrateurs-délégués actuels sont remplacés.

Résolution 2:

Monsieur Jean PUTZ, né le 15.11.1972 à LUXEMBOURG et demeurant à L-6225 HERSBERG, Maison 33 est nommé administrateur-délégué de la société.

Résolution 3:

L'administrateur-délégué a les pouvoirs les plus étendus pour représenter et engager la société en toutes circonstances. L'administrateur-délégué a pouvoir d'accomplir tous les actes d'administrations et/ou de disposition y inclus ceux qui consistent à ouvrir et à clôturer des comptes en banques, souscrire ou accorder des emprunts respectivement des prêts, accorder des hypothèques ou donner main levée d'hypothèques et d'ester en justice.

Junglinster, le 8 mai 2012.

Pour extrait conforme

La société

Référence de publication: 2012055106/21.

(120077089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

W.05 Steinfort "Victus", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wintrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 104.397.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2012052998/11.

(120073169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2012.

Utilifin, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 115.741.

L'an deux mille douze, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «UTILIFIN» (ci-après la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 115741, constituée suivant acte notarié en date du 11 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1283 du 3 juillet 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain GEURTS, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc BESCH, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution anticipée de la Société.
- 2.- Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:
la société «LG Management S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 7 rue Portland, L-4281 Esch-sur-Alzette (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 156639).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. GEURTS, M. BESCH, F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 avril 2012. Relation: EAC/2012/5578. Reçu douze Euros (12.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

Référence de publication: 2012052937/58.

(120073140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2012.

CH'I Sàrl, Société à responsabilité limitée, (anc. Set & Match Sàrl).

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 73.219.

Im Jahre zweitausendzwoölf, den sechszehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Dame Karin SCHUTZ, Diplomdesignerin, geboren in Hachenburg (D), am 2. Februar 1961, wohnhaft in F-57220 Teterchen, 1, rue de la Gare.

Welche erklärte aufgrund einer Anteilsübertragung unter Privatschrift vom 10. Dezember 2001, einregistriert in Grenzmacher alleinige Gesellschafterin zu sein der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SET & MATCH, S.à.r.l., mit Sitz in L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-Rue, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 73219, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Norbert MULLER, mit Amtswohnsitz in Esch an der Alzette, am 22. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 134 vom 10. Februar 2000,

welche Anteilsübertragung die Komparentin namens der Gesellschaft in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführerin gemäss Artikel 190 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegenwärtig annimmt, um gegenwärtiger Urkunde in Kopie nach gehöriger „ne varietur“ Paraphierung beigebogen zu bleiben.

Alsdann ersuchte sie den amtierenden Notar nachfolgenden Beschluss zu beurkunden:

Einziger Beschluss

Der Name der Gesellschaft wird in „CH'I S.à r.l.“ abgeändert und somit der zweiter Absatz von Artikel 1 der Satzung wie folgt:

„ **Art. 1.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung CH'I S.à r.l.“.

Kosten

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 750,- EUR.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde vor dem Notar unterschrieben.

Signé: K. SCHUTZ, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 avril 2012. Relation: LAC/2012/17633. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012056661/39.

(120079313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

TEMTEX S. A. & Cie. INVESTCO quatrième S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 146.314.

Gesellschafterbeschluss im Umlaufverfahren

Die Gesellschafter der TEMTEX S.A. & Cie. INVESTCO quatrième S.e.c.s. mit dem Sitz in 05 rue Bachergaass, L-5444 Schengen, eingetragenen im Handelsregister unter B146314 sind

1. INNCONA Management S.ar.l. , mit dem Sitz in L-5444 Schengen, 05 rue Baachergaass eingetragen im Handelsregister B 128812,

2. TEMTEX Management S.A. mit dem Sitz in L-5444 Schengen, rue Baachergaass, eingetragen im Handelsregister B 129851, die beiden vorgenannten Gesellschaften als persönlich haftende Gesellschafter und die TEMTEX Management S. A. als alleinige geschäftsführende Gesellschafterin sowie

3. Herr Stefan Eikermann, wohnhaft in Alt Schürkesfeld 26, D-40670 Meerbusch, als alleiniger Kommanditist.

Dies vorausgeschickt, beschließen die Gesellschafter Folgendes:

A. Die Gesellschaft wurde am 29.06.2007 mit einem Stammkapital von 175.100 € gegründet.

B. Die Gesellschaft wird rückwirkend zum 31.12.2009 aufgelöst.

Der alleinige Kommanditist, Herr Stefan Eikermann, kündigt hiermit die Gesellschaft zum 31.12.2009. Die Gesellschaft wird rückwirkend auf den 31.12.2009 liquidiert.

B. Zum Liquidator wird die TEMTEX Management S.A., vertreten durch den Geschäftsführer Dipl. Volkswirt Joachim Grote, bestellt.

Sämtliche Beschlüsse wurden mit den Stimmen des Gesellschafters Herr Stefan Eikermann und damit mit einer Mehrheit von 100% minus einer Stimme gefasst.

Meerbusch, den 21.12.2010. / Schengen, am 21.12.2010.

- / Für die TEMTEX Management S.A.

Stefan Eikermann Dipl. Volkswirt J. Grote

Kommanditist / -

Référence de publication: 2012056106/29.

(120078733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2012.

A&G Luxembourg AM, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 1, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 167.203.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 6 mars 2012

Le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

1. Les administrateurs décident de nommer au poste de Présidente du Conseil d'Administration, Madame Hélène Dupuy, demeurant à Rue Jean Monnet, 5 à L-2180 Luxembourg.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012053004/13.

(120074155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

J.A.C. Store S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale.

R.C.S. Luxembourg B 69.730.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le onze mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Christophe JACQUOT, demeurant à L-5675 Burmerange, 5, rue Flammang.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "J.A.C. Store S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69730, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 7 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 548 du 16 juillet 1999.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "J.A.C. Store S.à r.l.", pré-qualifiée, s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-), entièrement libérées.

III.- Que le comparant en sa qualité d'associé unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "J.A.C. Store S.à r.l."

IV.- Que le comparant est propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société, et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que le comparant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-5675 Burmerange, 5, rue Flammang.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Jacquot, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 mai 2012. Relation: EAC/2012/6088. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012056445/41.

(120079358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

—
Alpha Trains Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 22, rue Alfred de Musset.

R.C.S. Luxembourg B 137.614.

Suite à la résolution du conseil de gérance de la Société le 21 mars 2012:

Il résulte de la résolution du conseil de gérance de la Société prise à Luxembourg en date du 21 mars 2012 que le siège social de l'Associé Unique Alpha Trains Holdco II S.à r.l. a été transféré du 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 22, rue Alfred de Musset, L-2175 Luxembourg avec effet au 26 mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 mai 2012.

Référence de publication: 2012053006/13.

(120073984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

Alpha Trains Holdco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 22, rue Alfred de Musset.

R.C.S. Luxembourg B 137.594.

Suite à la résolution du conseil de gérance de la Société le 21 mars 2012:

Il résulte de la résolution du conseil de gérance de la Société prise à Luxembourg en date du 21 mars 2012 que le siège social de l'Associé Unique Alpha Trains Holdco S.à r.l. a été transféré du 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 22, rue Alfred de Musset, L-2175 Luxembourg avec effet au 26 mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 mai 2012.

Référence de publication: 2012053007/13.

(120073985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

Ampea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.325.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mars 2012

1. La société A&C Management Services Sàrl, R.C.S Luxembourg B 127 330, ayant siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Luxembourg, est nommée, avec effet immédiat, nouveau Commissaire en remplacement de M. Marc Besch démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2017.

Fait à Luxembourg, le 26 mars 2012.

Certifié sincère et conforme

Pour Ampea S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012053009/16.

(120074706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

Anaida Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 115.495.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2012.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2012053030/12.

(120074375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

Eden International Retail Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 121.920.

Les comptes annuels au 31 octobre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 mai 2012.

Référence de publication: 2012053180/10.

(120074685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.
